

**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 27 février à 18h30 le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Bollène sous la présidence de M. Anthony ZILIO.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers communautaires le 21 février 2024.

Secrétaire de séance : Benoit SANCHEZ

Présents : 26

Anthony ZILIO, Benoît SANCHEZ, Marie-Andrée ALTIER, Hervé FLAUGERE, Pierre AVON, Jean-Yves MARECHAL, Jean-Pierre LAMBERTIN, Jean-Louis GRAPIN, Laëtitia ARNAUD, Christian AUZAS, François LUCAS, André VIGLI, Myriam GUTIEREZ, Christian PEYRON, Sylvie BONIFACY, Virginie VICENTE, Joël RACAMIER, Jean-Marie BLANC, Bruna ROMANINI, Florence JOUVE-LAVOLÉ, Katy RICARD, Denis MAUCCI, Françoise BOUCLET, Juan GARCIA, Laure GITTON, Anne-Marie SOUVETON

Représentés : 02

Laurence DESFONDS FARJON représentée par Anthony ZILIO  
Jean-Marc GUARINOS représenté par Hervé FLAUGERE

Absent excusé : 01

Claude RAOUX

Absents : 02

Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	26	28	PREND ACTE		

**D2024\_22  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

D2024\_22

Conformément à l'article L.2312.1 du CGCT, le budget de la communauté de communes est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires pour 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PROCEDE** au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024
- **PREND ACTE** de sa tenue

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président**

**Le Président,**



Anthony ZILIO

Anthony ZILIO

**Signature du secrétaire de séance :**

Benoit SANCHEZ



communauté de communes



**RHÔNE LEZ  
PROVENCE**

Bollène • Lamotte-du-Rhône  
Lapalud • Mondragon • Mornas

Débat d'Orientations

Budgétaires 2024

Rapport

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets primitifs des collectivités et de leurs établissements publics.

Ainsi, l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable à notre EPCI l'ensemble des dispositions de l'article L.2312-1 du même Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Celui-ci prévoit notamment que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport ci-avant mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a apporté de nouveaux compléments à ce débat en imposant que des précisions soient présentées concernant l'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur)
- des besoins de financement.

## I - Contexte macro-économique en 2024

### 1.1 . Activité économique

Depuis 2020, la croissance a été fortement impactée par une succession de situations exceptionnelles et inédites qui ont entraîné des variations très importantes en un laps de temps réduit.

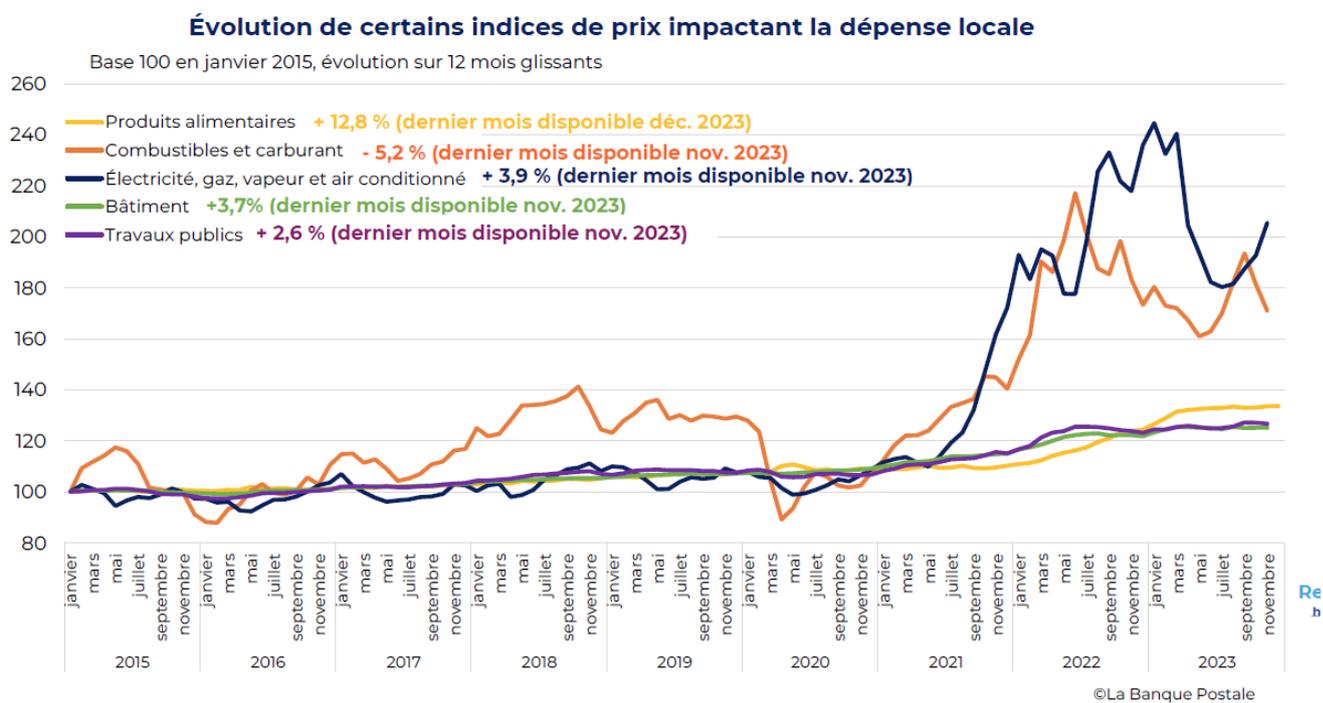
Après la crise sanitaire en 2020 qui a engendré une récession de 7.8%, l'année 2021 a connu un rebond d'activité qui s'est traduit par une croissance de 6.8%.

En 2022, le conflit russo-ukrainien et le ralentissement de l'économie chinoise ont constitué un frein considérable à la poursuite de ce rebond, la croissance se fixant à 2.7% alors qu'elle était anticipée à 4%.

Dans un contexte complexe et inflationniste, particulièrement au niveau des coûts de l'énergie, l'hypothèse retenue pour 2023 de 1% est parvenue à se concrétiser.

Heureusement, d'après la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2023 :

« En Europe, le choc énergétique tend maintenant à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement, redonnant un peu d'air à la consommation des ménages. »



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

On constate sur le graphique ci-dessus qu'après une envolée exceptionnelle depuis mi-2021, les coûts des énergies et des carburants (en bleu foncé et orange) amorcent une redescente qui permet d'envisager des hypothèses de croissance nationale un peu plus optimistes pour 2024.

## **1.2 Croissance**

Dans ce contexte, l'hypothèse de croissance retenue dans la Loi de Finances pour 2024 est de +1.4%.

## **1.3 Inflation**

Sur les 12 mois de l'année 2023, l'inflation moyenne est de 5.2%:

- L'énergie a augmenté de 5.7%
- L'alimentation a augmenté de 7.2%
- Les services ont augmenté de 3.1%
- Les produits manufacturés ont augmenté de 1.4%
- Les tabacs ont augmenté de 9.8%

Le gouvernement a estimé une inflation de 2.6% comme hypothèse de travail pour la construction de la Loi de Finances pour 2024 tandis que les économistes de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2.5%.

## **1.4 Chômage**

Malgré un marché du travail impacté par les facteurs exposés ci avant, le taux de chômage en France métropolitaine fin 2023 s'est établi à 7.2% de la population active, soit un niveau stable.

## **1.5 Coût de la Dette**

Afin de lutter contre l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a choisi un processus de normalisation budgétaire. C'est-à-dire qu'elle a décidé d'augmenter ses taux directeurs qui agissent comme un moyen de régulation.

En effet, une hausse des taux directeurs entraîne une baisse des crédits et donc une réduction de la masse monétaire en circulation dans l'économie, ce qui freine l'inflation.

Entre juillet 2022 et octobre 2023, la BCE a procédé dix fois à des hausses de taux directeurs. Elle a ainsi progressivement porté son taux directeur principal, le taux de refinancement de 0.00% à 4.50%.

L'inflation donnant des signes d'accalmie, les investisseurs anticipent une baisse des taux directeurs vers la fin du premier semestre 2024.

Cette politique de normalisation budgétaire s'est traduite, pour les collectivités par des hausses très significatives des taux d'emprunt.

Pour un emprunt à taux fixe à 15 ans, le taux moyen du marché financier se situait autour de 1% fin 2021 et est estimé aujourd'hui autour de 3.9%.

## 1.6 Déficit Public

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public.

Le projet de Loi de Programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.

Initialement prévu à 5% en 2023, il a été constaté à 4.9% du PIB, il devrait donc être ramené d'au moins un demi-point en 2024, avec une prévision dans la Loi de Finances de 4.3%.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déficit en % du PIB	-3.1%	-11.3%	-6.4%	-4.8%	-4.9%	-4.3%

## II - Contexte et Finances Locales

### 2.1 Evolution des dépenses locales

En 2023, les dépenses de fonctionnement des EPCI ont augmenté en moyenne de 5.6 % et les dépenses d'investissement ont en moyenne augmenté de 10.8 %.

Il est impératif de rappeler que les dépenses de fonctionnement ont été très fortement impactées par l'augmentation des coûts des énergies et des produits alimentaires. Le budget primitif 2023 prévoyait d'ailleurs une hausse substantielle des enveloppes destinées à ces dépenses (+1.4M€).

### 2.2 La Loi de Finances 2024

Les principales mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 peuvent se décliner comme suit :

#### 2.2.1 Mesures relatives à la fiscalité locale – Un contexte fiscal instable

##### 2.2.1.1 Diminution des bases locatives pour les entreprises industrielles – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Depuis l'année 2021, les entreprises industrielles ont vu leur valeur locative réduite de moitié. Cette réduction aurait normalement dû être compensée par une dotation de l'Etat.

Cependant, celle-ci se révèle insuffisante et la CCRLP a vu ses recettes nettement amputées suite à cette décision.

En 2021, c'était près d'1 million d'euros qui n'ont pas été compensés par rapport au produit de CFE de l'année 2020.

En 2022, ce manque à gagner était d'environ 1.4 million.

En 2023, ce manque à gagner s'est monté à 1.8 million.

En effet, la dotation de compensation est indexée sur le coefficient de revalorisation des bases locatives, mais pas sur la dynamique de celles-ci.

### 2.2.1.2 Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La Loi de Finances pour 2023 prévoyait la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production. Cependant, l'article 79 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit un étalement de cette suppression **sur quatre ans**.

Pour mémoire, la CVAE, dorénavant perçue au profit de l'Etat, était précédemment un impôt local dû par les entreprises sur la valeur ajoutée qu'elles créent sur un territoire.

Sa suppression au niveau territorial a été compensée par le reversement aux collectivités d'une fraction de la TVA perçue par l'Etat.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts qui peuvent être récapitulées ainsi :

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

La CVAE était une composante particulièrement importante des recettes de la CCRLP (environ 2.5 millions d'euros en moyenne), et un marqueur important de la dynamique économique de notre territoire avec un produit qui s'est élevé à **3.3 millions d'euros en 2021 et a été diminué de moitié en 2022 pour atteindre 1.5 million d'euros**.

Après avoir amputé le produit de moitié en 2022, l'Etat a ensuite décidé de le supprimer et de le remplacer par une fraction de la TVA nationale.

Remplacer les impôts locaux (TH puis CVAE) par de la TVA conditionne une grande partie des recettes des collectivités à la consommation, ce qui apparaît comme un risque certain dans un contexte économique relativement instable depuis 2020.

Par ailleurs, les modalités de répartition du Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) dit « part dynamique » ne sont pas encore définitives.

En effet, seules les modalités de répartition pour 2023 ont été entérinées par décret du 13 mai 2023 qui précise :

*« La part du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée affectée au fonds national de l'attractivité économique des territoires est répartie entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au A du point XXIV de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023, ainsi que la métropole de Lyon pour la compensation de sa part intercommunale de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, selon les modalités définies au III de l'article 1586 octies du code général des impôts et à l'article 344 quaterdecies annexe III au même code, dans leur rédaction antérieure à l'article 55 précité, et sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. »*

Il a donc été décidé en mai 2023, que le FNAET de la même année serait réparti en fonction des données déclarées en 2022 au titre de la CVAE.

Ces critères ignorent de nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

Les modalités de répartition du FNAET 2024 ont été décidées par décret en date du 27 novembre 2023 qui prévoit à nouveau une répartition sur la base des données déclarées en N-1, ce qui entraîne les mêmes difficultés en cas d'établissements disséminés.

A compter de 2025, le FNAET sera réparti « entre les collectivités bénéficiaires (...) au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposables à la cotisation foncière des entreprises établies au 1er janvier de l'année qui précède celle de la répartition et, pour les deux tiers, des effectifs salariés employés l'année qui précède celle de la répartition par les établissements. »

Le FNAET va donc enfin intégrer, à partir de 2025, la réalité des implantations d'entreprise et des créations d'emploi sur le territoire.

## 2.2.2 Mesures relatives aux dotations :

### 2.2.2.1 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté de Communes

La Loi de Finances 2024 prévoit une augmentation significative de l'enveloppe nationale dédiée à la DGF : + 320M€.

Cependant, la CCRLP perçoit uniquement la part compensation de la DGF des communautés de communes, car les reversements aux communes sont statistiquement trop élevés par rapport aux produits initialement transférés (coefficient d'intégration fiscale).

En conséquence, les montants estimés pour 2024 sont sensiblement identiques à ceux de 2023.

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
Dotation d'Intercommunalité	0	0	0	0	0	0
Dotation de Compensation	1 688	1 650	1 625	1 589	1 579	1 575
<b>DGF Totale</b>	<b>1 688</b>	<b>1 650</b>	<b>1 625</b>	<b>1 589</b>	<b>1 579</b>	<b>1 575</b>
Prélèvement sur Fiscalité	551	551	551	551	551	551
<b>Versement net</b>	<b>1 137</b>	<b>1 099</b>	<b>1 074</b>	<b>1 038</b>	<b>1 028</b>	<b>1 024</b>

### La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

L'enveloppe relative à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) affectée au bloc communal poursuit sa diminution globale. La diminution pour l'année 2024 est de 1.22%, cependant la notification reçue par la CCRLP indique un montant identique à celui de 2023.

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DCRTP	2 321	2 317	2 317	2 317	2 317	2 317

### 2.2.2.2 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Les Lois de Finances 2022 et 2023 ont modifié les indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

La Loi de Finances 2024 poursuit ces ajustements particulièrement pour remplacer la CVAE par la fraction TVA dédiée dans les ressources réelles servant de base aux indicateurs financiers.

Le FPIC du territoire Rhône Lez Provence s'est établi à 2.03 millions en 2023 et est estimé à un montant équivalent de 2.1 M€ en 2024.

A noter qu'en 2023, il a été décidé une répartition libre du FPIC entre la CC et ses communes membres (délibération D2023\_129 du 12 septembre 2023).

Pour cette année 2024, la CCRLP a par ailleurs décidé de porter l'intégralité du FPIC du territoire.

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution CCRLP et communes	2 459 K€	2 540 K€	2 475 K€	2 419 K€	2 027 K€	2 100 K€

### 2.2.3 Soutien à l'investissement

Dans ce contexte économique complexe, le Gouvernement poursuit ses mesures notamment pour soutenir l'investissement des collectivités.

#### DETR, DSIL, CRTE et Fonds Vert

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui représente en 2024 un montant de 915.7 millions d'euros de crédits de paiements, est une dotation attribuée sous forme de subventions aux communes et EPCI.

Les opérations éligibles à la DETR sont celles réalisées au titre :

- les investissements notamment sur les bâtiments intercommunaux, la voirie et équipements intercommunaux,
- les achats de biens d'équipement,
- les nouvelles technologies,
- les projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique,
- les projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,
- les travaux nécessaires à la sécurisation des personnes et des biens.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui représente pour 2024 une enveloppe de 549.4 millions d'euros de crédits de paiements et a pour objet, de participer au financement des thématiques suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La CCRLP a signé, avec l'Etat, en 2021 un contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Celui-ci permet à la fois à la communauté de communes mais aussi à ses communes membres de flécher des actions et de nombreux enjeux d'un territoire, par exemple :

- la revitalisation urbaine, la réduction des inégalités sociales et territoriales, l'emploi, le développement économique (commerce, artisanat, agriculture...), les mobilités,
- l'efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité, le traitement des friches et terrains pollués, la gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation, l'économie circulaire,
- l'éducation, la culture, l'accès aux services publics, la santé, l'alimentation durable, l'aménagement numérique...

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) est déployé depuis début janvier 2023. Ce fonds est abondé de 1 125 millions d'euros pour l'année 2024, destinés aux collectivités territoriales, et vise à subventionner les investissements locaux favorisant :

- le renforcement de la performance environnementale, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le but est de générer au moins 40% d'économies d'énergie par rapport aux chiffres de 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
- l'adaptation des territoires au changement climatique en organisant la prévention des risques naturels. Cela concerne l'amélioration de la connaissance des risques incendies de forêt et inondations
- l'amélioration du cadre de vie, en accompagnant la stratégie nationale biodiversité 2030, en facilitant le covoiturage ou en développant une meilleure qualité de l'air dans les zones urbaines.

La CCRLP prévoit d'ores et déjà de solliciter ces différents fonds étatiques pour participer au financement de sa programmation d'investissement 2024.

## **2.2.4 Mesures de soutien face à l'inflation**

### **2.2.4.1 Le filet de sécurité en 2024**

La Loi de Finances pour 2024 prévoit le versement des dotations liées au filet de sécurité 2023 au plus tard le 31 juillet 2024.

Pour mémoire, la dotation dite « filet de sécurité » est versée sous réserve de remplir plusieurs conditions cumulatives :

- Baisse de l'épargne brute supérieure à 15% entre 2022 et 2023,
- Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes,
- Potentiel fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les EPCI.

La CCRLP ne bénéficie pas de cette dotation.

### 2.2.4.2 L'amortisseur électricité

La Loi de Finances pour 2024 prolonge le dispositif « amortisseur électricité » destiné à contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Il se matérialise dorénavant sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 75% de l'électricité consommée par une collectivité au-dessus d'un coût de 250 €/MWh.

Cet amortisseur est directement déduit de la facture par le fournisseur d'énergie. Cependant, son impact est relativement limité car l'amortisseur ne porte que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes).

### 2.3.1 L'attribution de compensation (AC).

C'est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

En moyenne, l'AC représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement des ECPI à FPU.

A noter, sur le territoire intercommunal la part de l'AC sur les dépenses réelles de fonctionnement de la CCRLP s'élève à 37%.

### 2.3.2 Les modifications d'attribution de compensation suites aux transferts de compétences :

En 2023, les AC ont été modifiées pour prendre en compte le rapport de la CLECT du 18 juillet 2023. Elles ont été fixées comme suit :

Commune	AC définitives (en €)
BOLLENE	10 316 890.58
LAMOTTE DU RHONE	25 068.30
LAPALUD	92 444.04
MONDRAGON	627 644.06
MORNAS	178 533.24
TOTAL	11 240 580.22

La CLECT se réunira durant l'année 2024 pour prendre en compte les éléments, notamment les voiries, déclarés d'intérêt communautaire durant l'année 2023. Le Conseil Communautaire devra ensuite modifier les AC après approbation du rapport de la CLECT par les communes membres.

### 2.3.3 La Communauté de Communes étend la mise en commun de ses services et la mutualisation des moyens

Cela se traduit au quotidien par les services communs dits « techniques » avec les prestations de balayage et de faucardage ; mais aussi auprès de la population par les services communs du Rés'in :

- Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- Accueil Jeunes et Actions pour la jeunesse

La mutualisation s'est notamment concrétisée par le partage des compétences, de locaux et de matériels :

- Direction Générale des Services,
- Service commun commande publique,
- Service commun entretien des locaux,
- Locaux partagés par le service développement économique de la CCRLP et l'Office communal du Commerce,
- Locaux des accueils jeunes et PIJ,
- Mutualisation des équipements et matériels techniques.

La démarche se poursuit en 2024 avec :

- la création du service commun communication
- la création du service commun services techniques
- l'intégration de Bollène au réseau de lecture publique (au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- l'intégration de Bollène au réseau d'enseignements artistiques (au 1<sup>er</sup> juillet 2024)

NB : Le coût de ces services communs ne relève pas de l'Attribution de Compensation car il est facturé aux communes adhérentes en fonction du service rendu.

### III – Bilans et éléments budgétaires 2023 de la Communauté de Communes Rhône lez Provence

*Les éléments suivants ne sont pas définitifs et ne sauraient être considérés comme tels.*

#### 3.1 Première approche du compte administratif 2023

##### 3.1.1 Budget Principal

Malgré une année sous le signe de l'inflation, la CCRLP a maintenu un niveau élevé de dépenses d'équipement qui, y compris « restes à réaliser » (RAR) engagés, se clôturent à 6.33 millions d'euros financés sur fonds propres.

En K€	Données prévisionnelles	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes Réelles de l'exercice	34 135	4 353
-Dépenses Réelles de l'Exercice	30 314	6 555
= Résultat de l'exercice	<b>3 821</b>	- <b>2 202</b>
+/- Résultat Reporté	1 697	- 1 037
= Résultat de clôture par section	5 518	- 3 239
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>2 279</b>

## Approche rétrospective

### Evolution des Dépenses de Fonctionnement

En K€	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6 405	6 556	7 607	8 000	9 833
Chapitre 012 – Charges de Personnel	5 713	5 935	5 851	5 709	5 955
Chapitre 014 – Atténuation de Produits	15 811	13 726	15 448	12 856	13 112
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion	978	1 042	1 108	1 294	1 330
Chapitre 66 – Charge financière	9	50	25	52	49
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles	106	220	48	65	35
Chapitre 68 – Dotation aux provisions	5			1	
<b>Dépenses Réelles de l'Exercice</b>	<b>29 027</b>	<b>27 529</b>	<b>30 087</b>	<b>27 977</b>	<b>30 314</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en 2023 en raison de deux facteurs principaux :

- L'augmentation du coût de l'énergie et des denrées alimentaires,
- La mise en place d'une répartition dérogatoire libre du FPIC.

### Evolution des Recettes de Fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 013 – Atténuation de Charges	48	190	243	70	32
Chapitre 70 – Produits des Services	1 437	1 187	1 526	1 833	2 148
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	25 071	24 407	20 528	19 585	22 554
Chapitre 74 – Dotations et Participations	4 553	4 504	8 651	8 349	8 568
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	316	754	345	348	365
Chapitre 76 – Produits financiers	0	0	0	0	0
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	60	450	152	259	468
Chapitre 78 – Reprises sur provisions			8	1	0
<b>Recettes Réelles de l'Exercice</b>	<b>31 485</b>	<b>31 492</b>	<b>31 453</b>	<b>30 445</b>	<b>34 135</b>

## Gestion de la Dette – Budget Principal

Au 31 décembre 2023, le stock de dette est composé des emprunts suivants :

- Un emprunt auprès du Crédit Agricole suite à la dissolution du SI des Dignes,
- Un emprunt auprès du Crédit Agricole transféré par Mornas au titre de la compétence « entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire »
- Deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations transférés par Mornas au titre de la compétence « entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire »
- Un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne transféré par Lapalud au titre de la compétence « entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire »
- Deux emprunts auprès de la Banque Postale, souscrits par la CCRLP pour le financement des investissements 2021 et particulièrement d'Inter'Val.

Par ailleurs, la CCRLP fait figurer à son tableau de dette une ligne relative à l'aide financière remboursable de 5 000 € pour l'accueil jeunes attribuée par la CAF et remboursable jusqu'en 2025.

La dette du budget principal se récapitule ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2023	TYPE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	SI DES DIGUES	FIXE 3,53%	88 004,77	ANNUELLE
CREDIT AGRICOLE	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,92%	328 589,50	TRIM
CAISSE D'EPARGNE	Réhabilitation extension Ecole du Parc - Lapalud	FIXE 2,55%	89 210,82	SEM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,38%	167 182,59	TRIM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	livret A +1%1.50%	167 220,34	TRIM
CAF	Equipeement espace jeunes de Mornas	0%	2 000,00	ANNUELLE
BANQUE POSTALE	INTER VAL	FIXE 0,91%	1 627 500,00	TRIM
BANQUE POSTALE	INVESTISSEMENTS 2021	FIXE 0,85%	1 414 375,00	TRIM
		TOTAL	3 884 083,02	

### Solde Intermédiaire de Gestion (S.I.G.)

En K€	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de Gestion	31 425	31 044	31 293	30 184	33 667
-Dépenses de Gestion »	28 907	29 259	30 014	27 859	30 230
<b>= Solde de Gestion</b>	<b>2 518</b>	<b>1 785</b>	<b>1 279</b>	<b>2 325</b>	<b>3 437</b>
+ Résultat Exceptionnel (hors cessions)	- 46	-203	-17	118	41
+ Résultat Financier (hors dette)	0	0	0		
<b>= Solde de Gestion</b>	<b>2 472</b>	<b>1 582</b>	<b>1 262</b>	<b>2 443</b>	<b>3 478</b>
-Remboursement des intérêts	6	47	25	52	49
<b>= Epargne Brute (CAF)</b>	<b>2 466</b>	<b>1 535</b>	<b>1 237</b>	<b>2 391</b>	<b>3 429</b>
-Remboursement du Capital	24	133	75	187	221
<b>= Epargne Nette</b>	<b>2 442</b>	<b>1 402</b>	<b>1 162</b>	<b>2 204</b>	<b>3 208</b>

**Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, elle est aussi appelée Capacité d'Autofinancement (CAF), L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette** : elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2024 est anticipée comme positive mais en diminution dans un contexte économique complexe marqué par une inflation toujours soutenue.

### Dépenses d'Équipement

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a poursuivi en 2023 ses efforts en matière d'investissement.

Ce sont donc ainsi plus de 6.3 millions d'euros qui ont été dépensés et engagés sur l'exercice 2023.

Les éléments les plus notables sont les investissements suivants :

- Plus d'1 million d'euros pour poursuivre la rénovation et la sécurisation des établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire et de leurs restaurants,
- Près d'un million d'euros investis pour la M@nufacture qui abritera, entre autres, la seconde salle de cinéma,
- Plus de 800 000 euros pour la construction d'un tennis couvert à Mondragon,
- Plus de 750 000 euros investis dans la protection des personnes et des biens au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),
- Plus de 600 000 € pour la Maison du Terroir,
- Près de 400 000 € pour poursuivre la modernisation des équipements liés à la restauration collective,
- 267 000 € pour la construction de station phytosanitaire à Bollène,
- Plus de 250 000 € pour les bâtiments culturels,
- 215 000 euros au titre du renouvellement des équipements liés aux déchets ménagers (aménagement de points d'apport volontaire, achat de bacs...),
- Plus de 100 000 euros dans les zones d'activité notamment pour la rénovation du parc d'éclairage public.

	CA 2023	RàR 2023	TOTAL
AAGV	4 114,20	-	4 114,20
GeMAPI	493 876,80	262 827,74	756 704,54
Bâtiments Scolaires	573 692,66	493 356,63	1 067 049,29
M@nufacture	936 421,20	-	936 421,20
Maison du Terroir	661 180,75	-	661 180,75
Bâtiments Culturels	124 502,90	130 352,89	254 855,79
Stations phytosanitaires	267 479,66	48,00	267 527,66
Centre-Ville de Lamotte	37 487,55	-	37 487,55
Déchets	170 810,90	45 766,89	216 577,79
Restauration collective	276 244,47	107 278,08	383 522,55
Services Communs	53 196,71	-	53 196,71
Fonds de Concours	257 550,00	-	257 550,00
Services généraux	62 012,81	1 596,37	63 609,18
Bâtiments Sportifs	39 059,29	-	39 059,29
AIE	6 801,15	-	6 801,15
Voirie	191 534,10	75 555,26	267 089,36
Entretien	17 290,13	-	17 290,13
Centre Technique	11 799,50	-	11 799,50
Zones d'activités	7 891,98	113 631,72	121 523,70
Dev. Eco	24 660,94	1 533,37	26 194,31
Centre Aquatique	18 243,63	54 438,00	72 681,63
Tennis de Mondragon	621 770,44	187 673,37	809 443,81
<b>TOTAL</b>	<b>4 857 621,77</b>	<b>1 474 058,32</b>	<b>6 331 680,09</b>

En outre au titre des fonds de concours la Communauté de communes Rhône Lez Provence participe ou a participé à la réalisation de près de 23 M€ de travaux et acquisitions engagés par les communes membres permettant ainsi un soutien concret et direct à l'économie locale.

**Récapitulatif des fonds de concours par commune :**

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>BOLLENE - enveloppe 3 103 200€</b>		<b>7 461 474,31 €</b>	<b>3 103 171,76 €</b>
FDC / 2017-022	Construction d'un vélodrome et d'une piste de BMX	1 508 880,13 €	754 440,06 €
FDC / 2017-023	Requalification de l'Avenue Pasteur	1 130 000,00 €	562 531,30 €
FDC / 2017-024	Cité du Barry	590 000,00 €	273 060,31 €
FDC / 2017-025	Eglise Saint Martin	213 287,80 €	48 575,97 €
FDC / 2017-026	Création salle Omnisports	2 724 025,42 €	1 094 623,64 €
FDC / 2017-027	Création d'un double sens rue Frédéric MISTRAL	1 291 000,00 €	367 800,00 €
FDC / 2019-014	Acquisition matériel informatique	4 280,96 €	2 140,48 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>LAMOTTE DU RHONE - enveloppe 336 150€</b>		<b>255 631,44 €</b>	<b>125 564,78 €</b>
FDC / 2017-013	Aménagement carrefour RD63/VC15	138 333,33 €	69 000,00 €
FDC / 2017-029	Réfection de la toiture de l'église	45 214,00 €	22 607,00 €
FDC / 2018-013	Accessibilité PMR Toilettes	39 135,33 €	18 267,66 €
FDC / 2018-022	Chauffage salle communale arobase	28 467,14 €	14 233,57 €
FDC / 2019-002	Travaux installation climatisation Hotel de Ville	4 481,64 €	1 456,55 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>LAPALUD - enveloppe 2 532 915</b>		<b>5 806 821,49 €</b>	<b>1 964 753,04 €</b>
FDC / 2017-009	Réhabilitation Ecole du Parc	1 667 000,00 €	235 350,00 €
FDC / 2017-010	Réhabilitation Espace Julian	319 448,12 €	149 874,09 €
FDC / 2017-011	Trav aux avenue d'Orange	257 500,00 €	128 750,00 €
FDC / 2017-012	Trav aux sécurisation abords GS Pergaud	271 870,00 €	51 942,00 €
FDC / 2017-019	Acquisition camion	40 134,00 €	10 033,00 €
FDC / 2017-020	Informatisation des écoles	67 552,00 €	16 888,00 €
FDC / 2017-021	Réaménagement voiries	152 610,00 €	76 305,00 €
FDC / 2018-008	Mobilier ecoles	8 333,00 €	4 166,50 €
FDC / 2018-009	Trav aux d'accessibilité des ERP	88 000,00 €	44 000,00 €
FDC / 2018-010	Acquisition de mobiliers urbains et matériel CTM	75 300,00 €	18 825,00 €
FDC / 2018-011	Aménagement du centre ancien	195 000,00 €	95 320,47 €
FDC / 2018-015	Avenue d'Orange - Tr 1	500 800,00 €	250 400,00 €
FDC / 2018-016	Avenue d'Orange - Tr 2	586 000,00 €	121 226,95 €
FDC / 2018-024	Acquisition mobilier école du Parc + Girardes	37 000,00 €	18 488,47 €
FDC / 2018-025	Trav aux réfection chauffage église	50 000,00 €	12 621,50 €
FDC / 2019-001	Réaménagement centre ancien	290 000,00 €	130 894,92 €
FDC / 2019-004	Matériel informatique	15 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2019-005	Réaménagement place du Lavoir	67 975,00 €	33 867,22 €
FDC / 2019-006	Extension video surveillance	23 000,00 €	11 323,92 €
FDC / 2019-007	Extension local Jeu de Boules	18 000,00 €	8 976,00 €
FDC / 2019-008	Trav aux d'aménagement sur les batiments publics	70 000,00 €	35 000,00 €
FDC / 2019-009	Acquisition de véhicules, matériels et mobiliers urbains divers	80 000,00 €	40 000,00 €
FDC / 2019-010	Acquisition matériel et mobilier divers	20 000,00 €	10 000,00 €
FDC / 2019-011	Acquisition de divers matériels et mobiliers en relation avec le sport, la culture, le scolaire, le centre de loisirs, les services généraux et la sécurité	80 299,37 €	40 000,00 €
FDC / 2019-012	Trav aux divers sur les bâtiments publics et de loisirs	150 000,00 €	75 000,00 €
FDC / 2019-013	Trav aux de voirie, sécurisation & réhabilitation du patrimoine, opérations d'aménagement des espaces publics et acquisitions de mobiliers divers	676 000,00 €	338 000,00 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>MONDRAGON - enveloppe 2 520 660 €</b>		<b>5 567 385,98 €</b>	<b>2 519 878,35 €</b>
FDC / 2017-001	Travaux groupe scolaire Jean Moulin	297 367,94 €	148 683,97 €
FDC / 2017-002	Reprise électricité éclairage stade Fauritte	49 182,00 €	24 591,00 €
FDC / 2017 - 003	Aménagement rue de la Paix	76 809,20 €	38 404,60 €
FDC / 2017-004	Construction Espace Marcel Pagnol	942 305,36 €	453 896,33 €
FDC / 2017-005	Construction halle culturelle Derboux	36 950,00 €	18 475,00 €
FDC / 2017-006	Réaménagement rue anciens combattants	134 438,00 €	67 219,00 €
FDC / 2017-007	Travaux réhabilitation des voiries	289 640,00 €	144 820,00 €
FDC / 2017-028	Aménagement "Fontaine de la Treille"	762 492,92 €	308 892,87 €
FDC / 2017-030	Aménagement chemin des hautparants	155 553,75 €	77 776,87 €
FDC / 2018-001	Agrandissement installations sportives	405 892,20 €	161 641,44 €
FDC / 2018-002	Entrée Nord et création fontaine	100 452,73 €	50 226,37 €
FDC / 2018-003	Aménagement de la salle des fêtes	226 456,64 €	113 228,32 €
FDC / 2018-004	Aménagement Gymnase	132 619,73 €	65 960,25 €
FDC / 2018-014	Matériel de voirie	103 700,00 €	51 850,00 €
FDC / 2018-026	Réaménagement Place Piquette	908 951,72 €	335 819,07 €
FDC / 2018-027	Réaménagement de voirie RD 26 traversée	575 323,79 €	287 661,90 €
FDC / 2019-003	Aménagement Place Léon Vignard	369 250,00 €	170 731,36 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
<b>MORNAS - enveloppe 1 583 475 €</b>		<b>3 825 000,00 €</b>	<b>1 580 384,00 €</b>
FDC / 2017-008	Création de jardins familiaux	100 000,00 €	30 280,00 €
FDC / 2017-014	Réalisation de travaux de voirie	200 000,00 €	100 000,00 €
FDC / 2017-015	Installation d'équipements infrastructures et réseaux	100 000,00 €	50 000,00 €
FDC / 2017-016	Requalification avenue Jean Moulin	800 000,00 €	312 010,00 €
FDC / 2017-017	Consolidation tours Forteresse	350 000,00 €	64 086,00 €
FDC / 2018-005	Travaux de voirie	700 000,00 €	280 000,00 €
FDC / 2018-006	Valorisation des voiries du Centre Ville	400 000,00 €	200 000,00 €
FDC / 2018-007	Maison des associations	750 000,00 €	432 000,00 €
FDC / 2018-012	Equipement d'une MAM	200 000,00 €	31 477,00 €
FDC / 2018-017	Equipements Salle des Fêtes	100 000,00 €	40 000,00 €
FDC / 2018-018	Véhicule CTM	15 000,00 €	6 794,00 €
FDC / 2018-019	Jeux de la Crèche	50 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2018-020	Informatique école	15 000,00 €	7 456,00 €
FDC / 2018-021	Véhicule PM	30 000,00 €	11 281,00 €
FDC/2018-023	Equipement informatique Mairie	15 000,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 916 313,22</b>	<b>9 293 751,93</b>

## Les recettes d'investissement

Durant l'exercice 2023, la CCRLP a perçu plus de 777 K€ de subvention, notamment de l'Etat (315K€), du Conseil Départemental (375K €) et de la Région (87K€).

Par ailleurs, le FCTVA étant maintenant automatisé et versé durant l'année même des dépenses auxquelles il se rapporte, il s'établit à près de 700 000 € pour la période de novembre 2022 à octobre 2023.

NB : les sommes liées à la fin d'année étant versées au début de l'exercice suivant en application de la circulaire préfectorale relative au FCTVA automatisé.

Plusieurs projets en cours en 2023, notamment la station phytosanitaire à Bollène, la M@nufacture, la Maison du Terroir, le tennis couvert de Mondragon ainsi que le théâtre de verdure bénéficient d'ores et déjà de financements extérieurs acquis auprès de l'Etat (DETR, DSIL), du Conseil Départemental de Vaucluse, de la Région, de l'Agence de l'Eau, du FEADER et de la Fédération Française de Tennis.

### 3.1.2. Budget Annexe du SPANC

Le budget Annexe du SPANC ne comporte qu'une section de fonctionnement

	2021	2022	2023
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	46 595.85	26 427.70	30 676.05
Chapitre 012 – Charges de personnel			
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	240.00	928.76	460.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	240.00	370	120.00
Chapitre 68 – Dotation aux provisions	244.60	617.30	
<b>Total Dépenses</b>	<b>47 320.45</b>	<b>28 343.76</b>	<b>31 256.05</b>
Chapitre 70 – Produits du service	31 090.00	17 000	23 320.00
Chapitre 74 – Dotations et Participations			
Chapitre 75 – Autres produits de gestion			
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels			
Chapitre 78 – Reprise sur provisions		244.60	70.31
<b>Total Recettes</b>	<b>31 090.00</b>	<b>17 244.60</b>	<b>23 390.31</b>
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>-16 230.45</b>	<b>-11 099.16</b>	<b>-7 865.74</b>
Report Excédent	25 678.79	9 448.34	-1 650.82
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>9 448.34</b>	<b>-1 650.82</b>	<b>- 9 516.56</b>

En 2023, le service a facturé :

	Nbre	Prix Unitaire	Prix Total
Contrôles de conception	40	100.00	4 000.00
Contrôles de bon fonctionnement (des 8 ans)	29	120.00	3 480.00
Contrôles de réalisation	23	130.00	2 990.00
Contrôle dans le cadre d'une vente	42	300.00	12 600.00
Réinstruction de dossier	5	50.00	250.00
Pénalités pour refus de contrôle	0	240.00	0
<b>TOTAL</b>			<b>23 320.00</b>

### 3.1.3. Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Le budget de l'Office du Tourisme a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la prise de compétence correspondante par la CCRLP.

Ce budget est financé pour part par la taxe de séjour et n'a pas nécessité pour l'année 2023 de subvention d'équilibre du budget principal en raison du rattrapage de taxe de séjour encaissé en 2022.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	2021	2022	2023
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	62 578.80	43 433.31	55 400.41
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	169 626.69	109 295.17	107 695.85
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	3 897.01	6 935.94	5 044.83
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000.19	3 000	3 580.48
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	4 975.00	6 771.06	8 847.00
Chapitre 68 – Dotation aux provisions			40.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>242 077.69</b>	<b>169 435.48</b>	<b>180 608.57</b>
Chapitre 013 – Rbt sur rémunération du personnel	9 310.44	400	0.00
Chapitre 70 – Produits du service	1 478.87	720.91	988.32
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	18 987.33	127 075.88	103 076.08
Chapitre 74 – Dotations et Participations	150 000.00	150 123.22	0.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	1.63	2.85	1.08
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	1 215.95	2 088.25	0.00
<b>Total Recettes</b>	<b>180 994.22</b>	<b>280 411.11</b>	<b>104 065.48</b>
Report Excédent ou déficit	38 476.47	-22 607.00	88 368.63
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>-22 607.00</b>	<b>88 368.63</b>	<b>11 825.54</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	2021	2022	2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 416.00	11 160.00	0.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 944.49	0	0.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 360.49</b>	<b>11 160.00</b>	<b>0.00</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	4 975.00	6 771.06	8 847.00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 054.87	38.19	0.00
<b>Total Recettes</b>	<b>7 029.87</b>	<b>6 809.25</b>	<b>8 847.00</b>
Report Excédent	38 745.73	40 415.11	36 064.36
<b>Résultat de clôture</b>	<b>40 415.11</b>	<b>36 064.36</b>	<b>44 911.36</b>

Malgré l'inflation et les vagues de canicule, la fréquentation de l'Office de Tourisme durant l'été 2023 est restée satisfaisante. Les interventions des agents de l'Office de Tourisme évoluent au-delà de l'accueil physique dans les deux points d'accueil, le travail de conseil en séjour se fait désormais aussi à distance (contacts téléphoniques, e-mails, courriers, réseaux sociaux...) et hors les murs lors d'événements (apéritifs de bienvenue dans les campings du territoire, présence au marché de Bollène...).

Les activités estivales proposées par l'Office ont été très appréciées. Entre les séances de cinéma en plein air, les visites à la ferme, les balades vigneronnes ou les animations (sophrologie ou nature), ce sont plus de 800 personnes qui ont participé aux activités proposées.

L'Office a également organisé des animations pour la quarantième édition des Journées Européennes du Patrimoine, en partenariat avec les communes et associations du territoire, avec des balades en vélo accompagnées, des ateliers de démonstration, des visites commentées, des expositions et même un concert.

Le budget 2023 a pu bénéficier de recettes relatives à la taxe de séjour stabilisées après une année 2022 « de rattrapage » suite à la mise en place d'un outil destiné à faciliter les déclarations et permettre la facturation de cette taxe.

### 3.1.4. Budget Annexe ZA Croisière Sud

Le budget de la Zone de la Croisière Sud a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Durant l'année 2023, le budget a enregistré la vente de 3 lots et retranscrit les écritures nécessaires à un échange de parcelles. Ce qui porte le nombre de lots vendus à 9 sur 15.

Pour mémoire, un emprunt de type « prêt relais » a été souscrit en 2021 pour 1 500 000 €, le capital est remboursable depuis mai 2023 sur une période de trois ans.

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2023	TYPE ECHEANCE
Caisse des Dépôts et Consignations	ZA LA CROISIERE	LIVRET A +0.8%	1 125 000 €	TRIM

### 3.1.5 Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire a créé le Budget annexe ZAC Pan Euro Parc.

Durant l'exercice 2023, ce budget a retracé l'acquisition de parcelles auprès de divers particuliers ainsi que les indemnités de fins de baux ruraux liées pour près de 200 000 €.

En 2021, le budget a souscrit un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Le capital sera remboursable en 2024.

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2023	TYPE ECHEANCE
Caisse d'Epargne	ZA PAN EURO PARC	FIXE 0.68%	3 000 000 €	ANNUELLE

### 3.1.6 Budget Annexe la CLASTRE

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a créé le Budget annexe La Clastre.

Durant l'exercice 2022, le budget a retracé une acquisition à l'euro symbolique ainsi que le préfibrage optique, les deux lots restants sont en cours de commercialisation.

### 3.1.7 Budget Annexe du Pôle Médical

Le budget du Pôle Médical a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Durant l'année 2023, des négociations se sont déroulées pour l'installation au sein du pôle d'un centre de santé, association salariant des médecins généralistes. Celle-ci a débuté le 15 décembre 2023.

Parallèlement, le pôle médical a accueilli en avril 2023 la création et l'installation en son sein de la CPTS Nord Provence (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) permettant aux professionnels de santé du territoire de s'organiser autour d'un projet de santé.

Ce budget est financé pour partie par les loyers, le solde étant couvert par une subvention d'équilibre du budget principal.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	2021	2022	2023
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	240 164.50	301 761.34	318 120.70
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	34 316.50	36 270.73	36 223.61
Charges 65 - Autres charges de gestion courante	3 301.83	3 419.98	2 521.64
Chapitre 67 _ Charges exceptionnelles	0	0	663.55
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	10 264.72	6 263.51	4 740.04
<b>Total Dépenses</b>	<b>288 047.55</b>	<b>347 715.56</b>	<b>362 629.54</b>
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	150 000	200 000	200 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	134 983.99	154 500.86	166 263.14
Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles	0	0.22	
<b>Total Recettes</b>	<b>284 983.99</b>	<b>354 501.08</b>	<b>366 263.14</b>
Report excédent	7 740.77	4 677.21	11 462.73
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>4 677.21</b>	<b>11 462.73</b>	<b>15 457.97</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	2021	2022	2023
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	8 667.51	5 042.20	199.38
Chapitre 16 – Dépôts et cautionnement reçus	435.80	58.86	724.86
<b>Total Dépenses</b>	<b>9 103.31</b>	<b>5 101.06</b>	<b>924.24</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 660.39	0	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	10 264.72	6 263.51	4 740.04
Chapitre 16 – Dépôts et cautionnements reçus	1 670.56		
<b>Total Recettes</b>	<b>15 595.67</b>	<b>6 263.51</b>	<b>4 740.04</b>
Report déficit ou excédent	3 953.01	10 445.37	11 607.82
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>10 445.37</b>	<b>11 607.82</b>	<b>15 423.62</b>

## **IV - Orientations 2024**

L'année 2023 a été marquée par une inflation très forte particulièrement au niveau de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi que l'augmentation de la valeur du point d'indice qui continueront à impacter les finances de la CCRLP en 2024.

La mutualisation des services et moyens avec la ville centre continue de se développer afin d'optimiser les ressources du territoire et d'assurer une prise en charge globale de certaines problématiques (communication, services techniques...).

Plusieurs voiries et équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire en 2022, ce qui s'est traduit au cours de l'exercice 2023 par des régularisations d'attribution de compensation. La CLECT se réunira à nouveau durant l'année 2024 pour évaluer les charges transférées notamment au titre d'une voirie déclarée d'intérêt communautaire durant l'exercice 2023.

Considérant ces éléments, les prévisions pour l'année 2024, peuvent se récapituler comme suit :

### **4.1 Budget Principal 2024**

#### **4.1.1. Dépenses de fonctionnement**

	BP + DM 2023	Réalisé	Budget 2024
Chapitre 011	10 352	9 833	10 806
Chapitre 012	6 300	5 955	6 500
Chapitre 014	13 185	13 112	13 796
Chapitre 65	1 377	1 330	1 697
Chapitre 66	53	49	53
Chapitre 67	65	35	2
Chapitre 68	2	0	2
<b>DRF</b>	<b>31 334</b>	<b>30 314</b>	<b>32 856</b>

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Le niveau de ces charges est fortement impacté par trois facteurs :

- Les prix de l'énergie : malgré une diminution amorcée à la fin du premier semestre 2023, les prix de l'électricité et du gaz demeurent à des niveaux particulièrement hauts, traduit un niveau de dépenses élevé, comme durant l'exercice 2023,
- Comme indiqué sur le graphique situé en page 3, le prix des denrées alimentaires est à la hausse, ce qui impacte encore une fois le chapitre 011.
- Enfin, la création du service commun services techniques a un impact sur le volume du chapitre puisque les dépenses portées précédemment par la CCRLP au titre du personnel et des achats vont l'être par la Ville puis refacturées au titre du service commun (60875).

**Chapitre 012 – Charges de Personnel** : L'augmentation de ce chapitre est liée à une combinaison de plusieurs facteurs différents :

- L'intégration des agents transférés au titre des services communs lecture publique, enseignements artistiques et communication,
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la prime pouvoir d'achat

- Le recrutement de plusieurs agents pour renforcer les services de la CCRLP, notamment dans le cadre du développement des services communs.

**Chapitre 014 – Atténuation de produits :** Le chapitre 014 retrace les AC telles qu'issues de la délibération D2023\_169 du 14 novembre 2023.

Il est par ailleurs prévu que la CCRLP prenne en charge la totalité du FPIC du territoire, estimé à 2M€.

**Chapitre 65 – Charges de gestion courante :** Les dépenses du chapitre 65 sont en augmentation en raison tout d'abord de la modification comptable liée à la mise en place de la nomenclature M57 qui entraîne un report des prévisions du chapitre 67 vers le chapitre 65 (notamment les subventions exceptionnelles). Ensuite, après une année 2023 qui n'avait pas nécessité de subvention d'équilibre suite au rattrapage de taxe de séjour en 2022, le budget annexe de l'office de tourisme bénéficiera à nouveau d'une subvention d'équilibre.

**Chapitre 66 – Charges financières :** Les dépenses de ce chapitre sont à un niveau constant.

**Chapitre 67 – Charges spécifiques :** Les dépenses prévues sont réajustées pour correspondre à la nomenclature M57.

#### 4.1.1 Recettes de fonctionnement

	BP +DM 2023	Réalisé	BP 2024
Chapitre 013	50	32	30
Chapitre 70	2 400	2 148	2 689
Chapitre 73	22 299	22 554	22 955
Chapitre 74	8 188	8 568	8 512
Chapitre 75	340	365	400
Chapitre 77	52	468	2
Chapitre 78	1	0	2
<b>RRF</b>	<b>33 330</b>	<b>34 135</b>	<b>34 590</b>

**Chapitre 013 – Atténuation de charges :** le niveau des recettes de remboursement sur charges est recalibré en fonction des sommes encaissées en 2023.

**Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses :** Ce chapitre retrace l'évolution des recettes de la restauration collective, des services à la population comme le Rés'in jeunes et lecture publique/enseignements artistiques, le centre aquatique intercommunal, mais aussi l'ensemble des flux croisés (refacturation aux communes des services rendus dans le cadre des services communs). La mise en place des services communs communication et l'intégration de ville de Bollène dans le réseau de lecture publique puis enseignements artistiques entraînent donc une hausse de ce chapitre.

En 2024, la CCRLP engage une réflexion sur la redevance spéciale perçue sur les professionnels concernant leurs déchets assimilés aux déchets des ménages.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes :** La revalorisation de 3.9% des valeurs locatives (terrains et locaux à l'exception des locaux professionnels) permettra une croissance des produits fiscaux de la CCRLP sur la fiscalité qui demeure assise sur la valeur locative.

Cependant, la décision unilatérale du gouvernement supprimer la CVAE dès l'année 2023, après sa division par deux en 2022 et la suppression de la moitié des bases pour les entreprises industrielles continue à peser sur les finances de la CCRLP par l'absence de compensation équitable.

Le tableau suivant retrace le poids que prennent les compensations diverses mises en place par l'Etat dans les finances de la CCRLP.

	2021	2022	2023	2024
Fiscalité du territoire	13 901 661	12 524 739	13 153 742	13 728 000
<b>Compensation de l'Etat :</b>				
Fraction TVA au titre de la TH	2 194 237	2 417 610	2 483 611	2 400 000
Fraction TVA au titre de la CVAE			2 424 664	2 400 000
Fonds National de Garantie de Ressources Individuelles	4 424 524	4 424 524	4 424 524	4 424 524
DCRTP (comptabilisée au chapitre 74)	2 317 754	2 317 754	2 317 754	2 317 754
Etat Compensation CET (comptabilisée au chapitre 74)	4 325 688	4 100 398	4 405 489	4 400 000
Sous total Compensation	13 262 203	13 260 286	16 056 042	15 942 278
Fiscalité Directe Locale	27 163 864	25 785 025	29 209 784	29 670 278

**Chapitre 74 – Dotations et participations :** Après des fluctuations liées à la mise en place des fractions de TVA de compensation de la TH et de la CVAE, le chapitre 74 se stabilise.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :** Le niveau de loyers encaissés par la Communauté de Communes est prévu en légère hausse suite à la commercialisation de nouveaux locaux.

#### 4.1.3 Fiscalité

##### Taux votés en 2023 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	6.14 %
Taxe foncière sur le non bâti	1,45%
Taxe foncière sur le bâti	0,00%
Cotisation foncière des entreprises	34,89%

Sur le territoire Rhône Lez Provence, ce sont plus de 45% des acteurs économiques qui cotisent sur les bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Par délibération en date du 29/09/2015, le Conseil Communautaire avait, en effet, fixé ces bases minimums à des niveaux extrêmement bas afin d'alléger la pression fiscale qui peut s'exercer notamment sur les petites et moyennes entreprises.

Le territoire est marqué par une fiscalité reposant majoritairement sur une économie à la fois industrielle et à forte valeur ajoutée.

En conséquence, les décisions gouvernementales de diminuer de moitié les bases fiscales des entreprises industrielles et de supprimer la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dès 2023 ont très fortement impacté les recettes de la CCRLP.

Comme évoqué en première partie de ce document, le mécanisme de compensation de la suppression de la CVAE repose sur une attribution d'une fraction de la TVA nationale, comme la compensation de la taxe d'habitation.

De plus, la part dite « dynamique » qui devrait être redistribuée aux territoires attractifs en cas de produit de TVA réel supérieur au produit prévu par la Loi de Finances, ne sera basée sur les efforts en matière d'attractivité du territoire qu'à partir de 2025, laissant peser une certaine incertitude sur les recettes de la CCRLP concernant ce point.

### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2023 :

Zone 1 : Bollène + Lapalud Centre + Mondragon +Mornas 14%

Zone 2 : Lamotte du Rhône + Lapalud Hors Centre 12%

Par ailleurs, la CCRLP poursuit ses réflexions concernant les ordures ménagères et la taxe GeMAPI destinée au financement des actions en faveur de la prévention des risques d'inondation, de gestion des milieux aquatiques.

### Gestion de la Dette

Comme mentionné précédemment, durant l'exercice 2018, suite à la dissolution du SI des Dignes (délibérations du 18 septembre 2018) la Communauté de Communes s'était vue transférer un emprunt auprès du Crédit Agricole.

Durant l'exercice 2019, suite aux transferts de compétence mentionnés précédemment, quatre emprunts ont été transférés à la Communauté de Communes.

Les trois autres lignes correspondent à une subvention remboursable accordée par la CAF et deux emprunts souscrits par la CCRLP en 2021.

La dette en cours se récapitule ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2024	CAPITAL	INTERET	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024	TYPE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	SI DES DIGUES	FIXE 3,53%	88 004,77	13 425,41	3 106,57	74 579,36	ANNUELLE
CREDIT AGRICOLE	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,92%	328 589,50	24 029,08	6 136,60	304 560,42	TRIM
CAISSE D'EPARGNE	Réhabilitation extension Ecole du Parc - Lapalud	FIXE 2,55%	89 210,82	13 942,74	2 186,56	75 268,08	SEM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,38%	167 182,59	12 082,64	2 233,24	155 099,95	TRIM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	livret A +1%1.50%	167 220,34	10 571,21	6 435,79	156 649,13	TRIM
CAF	Equipement espace jeunes de Mornas	0%	2 000,00	1 000,00	-	1 000,00	ANNUELLE
BANQUE POSTALE	INTER VAL	FIXE 0,91%	1 627 500,00	70 000,00	14 813,79	1 557 500,00	TRIM
BANQUE POSTALE	INVESTISSEMENTS 2021	FIXE 0,85%	1 414 375,00	77 500,00	11 970,96	1 336 875,00	TRIM
		TOTAL	3 884 083,02	222 551,08	46 883,51	3 661 531,94	

#### 4.1.4 Programmation des Investissements

	BP 2024
AP/CP FIBRE	603 040
AP/CP FONDS DE CONCOURS	646 000
AP/CP MAISON DU TERROIR	182 000
AP/CP M@NUFATURE	255 000
AP/CP THEATRE DE VERDURE	550 000
AIE	10 000
GEMAPI	900 000
RESTAURATION COLLECTIVE	275 000
ECOLES	400 000
VOIRIES	859 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	566 000
PISCINE	800 000
BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	389 000
MATERIELS, VEHICULES, INFORMATIQUE...	137 000
OM	250 000
ENVIRONNEMENT	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 872 040</b>

Ces dépenses compléteront celles déjà engagées par les restes à réaliser qui s'élèvent à un peu plus de 1.4 M€.

Afin de réaliser la programmation d'investissement planifiée en 2024, la collectivité pourrait avoir recours à des financements externes après avoir sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels.

Ainsi, dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat, des subventions ont d'ores et déjà été sollicitées.

Le FCTVA sur les dépenses nouvelles et les restes à réaliser est estimé à 1M€

Les dépenses et recettes retracées précédemment se récapitulent ainsi :

Recettes de fonctionnement 2024	34 590
Dépenses de fonctionnement 2024	32 853
Résultat de fonctionnement 2024	1 737
<i>Report excédent fonctionnement 2023</i>	<i>2 275</i>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>4 012</b>

Recettes d'investissement 2024	1 393
Dépenses d'investissement 2024	- 6 872
<i>Report déficit investissement 2023</i>	<i>- 1 304</i>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 6 783</b>

En conséquence, une fois les dépenses et recettes d'ordre prises en compte, les résultats issus des Comptes Administratifs 2023 reportés et les restes à réaliser intégrés, il est raisonnable d'estimer le besoin en financements externes à environ 1.4M€.

Conformément au tableau ci-avant, si cet emprunt était souscrit, la dette en capital au 31/12/2024 serait de : 5 061 531.94€.

La capacité de désendettement de la CCRLP, même si elle recourait à ces 1.4M€ d'emprunt serait inférieure à deux ans soit une situation financière très satisfaisante

Seuils : ratio de désendettement		
1	De 0 à 5 ans	Situation financière très satisfaisante
2	De 5 à 10 ans	Situation financière satisfaisante
3	De 10 ans à 15 ans	Zone d'alerte
4	Plus de 15 ans	Situation financière très contrainte

Certains des travaux mentionnés ci-avant dans la programmation d'investissement pour 2024 font l'objet d'une gestion par Autorisations de Programme et Crédits de Paiement détaillée dans les délibérations du Conseil Communautaire D2017\_21 du 28 mars 2017, D2018-61 du 5 avril 2018, D 2018-134 du 18 septembre 2018, D 2019-60 du 9 avril 2019, D 2020\_24 du 03 mars 2020, D2020\_133 du 10 novembre 2020, D2021\_69 du 13 avril 2021, D2022\_55 du 29 mars 2022, D2022\_116 du 28 juin 2022, D2022\_165 du 16 novembre 2022, D2022\_184 du 13 décembre 2022, D2023\_68 du 04 avril 2023, D2023\_150 du 17 octobre 2023 et DD2023\_187 du 12 décembre 2023.

#### 4.2 Budget Annexe du SPANC

Les prévisions pour 2024 s'établissent un peu plus haut que leur niveau habituel en raison d'un plus grand nombre de contrôle périodique prévus sur l'exercice 2024.

	2024
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	39 483.44
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	200.00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	500.00
Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté	9 516.56
<b>Total Dépenses</b>	<b>50 200.00</b>
Chapitre 70 – Produits du service	48 700.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 000.00
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	500.00
<b>Total Recettes</b>	<b>50 200.00</b>

### 4.3 Budget Annexe de l'Office du Tourisme

En matière de dépenses de fonctionnement, les dépenses sont revues à la hausse afin que ce budget puisse porter une démarche de développement du cyclotourisme notamment pour relier la Via Rhôna à Bollène et lier toutes les communes du territoire.

Il est également prévu de développer des animations estivales et de promouvoir le plan d'eau des Girardes.

Le Budget Annexe de l'Office de Tourisme ne prévoit aucun recours à l'emprunt sur l'exercice 2024.

#### Budget Annexe de l'Office du Tourisme – Estimation budget

	2024
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	80 000.00
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	190 000.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	14 000.00
Chapitre 68 – Dotation pour provisions	100.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	8 000.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>292 100.00</b>
Chapitre 70 – Produits du service	1 000.00
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	129 174.46
Chapitre 74 – Dotations et Participations	150 000.00
Chapitre 78 – Reprise sur provisions	100.00
Chapitre 002 – Fonctionnement reporté	11 825.54
<b>Total Recettes</b>	<b>292 100.00</b>

Pour l'année 2024, aucune subvention d'équilibre est prévue pour un montant de 150 000 €.

La dotation aux amortissements conjuguée au report de l'année 2023 et aux restes à réaliser permet de prévoir une dépense d'investissement total de 52 911.36 € financée par les fonds propres de ce budget.

### 4.4 Budget Annexe de la Croisière Sud

L'année 2024 retracera la poursuite des cessions des lots commercialisés anticipé à hauteur de 1M€ ainsi que les écritures de stocks qui en découlent.

La dette souscrite en 2021 se résume ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2024	CAPITAL	INTERET	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024	TYPE ECHEANCE
CAISSE DES DEPOTS	AMENAGEMENT LA CROISIERE	LIVRET A +0,80%	1 125 000,00	500 000,00	36 299,25	625 000,00	TRIM

Le coût global de l'opération d'aménagement a été respecté à 3M€.

### 4.5 Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC

Durant l'exercice 2024, ce budget retracera la poursuite des acquisitions foncières auprès des particuliers ainsi que les cessations des baux ruraux inhérentes.

Les acquisitions foncières, les indemnités des fermiers ainsi que les aménagements de voirie nécessaires à l'accès de la zone pourront être réalisés en 2024, des inscriptions budgétaires d'acquisition et de travaux sont prévues à hauteur d'environ 5.5M€.

La dette souscrite en 2021 se résume ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2024	CAPITAL	INTERET	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024	TYPE ECHEANCE
CAISSE D EPARGNE	ACQUISITIONS PARCELLES	0,68	3 000 000,00	3 000 000,00	20 400,00	-	ANNUELLE

#### 4.6 Budget Annexe La Clastre

Durant l'exercice 2024, ce budget retracera la comptabilisation des ventes de la moitié des parcelles pour un montant estimé de 150 K€ ainsi que les écritures de stocks afférentes.

Il n'y a pas d'emprunt contracté sur ce budget annexe.

#### 4.7 Budget Annexe du Pôle Médical

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°10 du 19 décembre 2017 de créer un Pôle Médical et de retracer sa comptabilité au travers d'un budget annexe.

Le budget 2024 se présenterait ainsi :

	2024
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	339 100.00
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	6 000.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	4 010.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	3 800.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>353 910.00</b>
Chapitre 74 – Dotations et Participations	200 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	138 453.67
002 – Excédent de fonctionnement reporté	15 456.33
<b>Total Recettes</b>	<b>353 910.00</b>

La dotation aux amortissements conjuguée au report de l'année 2023 et aux restes à réaliser permet de prévoir une dépense d'investissement total de 21 723.62 € financée par les fonds propres de ce budget.

La subvention d'équilibre de ce budget annexe est estimée à 200 000 € pour 2024.

#### 4.8 Budget Annexe de la Gare

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé par délibération du Conseil Communautaire D2023\_186 en date du 12 décembre 2023 de créer ce budget annexe.

Durant l'exercice 2024, ce budget retracera la comptabilisation des acquisitions de parcelles ainsi que des premiers aménagements pour un montant estimé de 600 K€ ainsi que les écritures de stocks afférentes.

Il n'y a pas de dette sur ce budget annexe.

Informations relatives aux éléments de rémunération

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes Rhône lez Provence comptait 154 agents répartis comme suit :

	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Agents de droit privé</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
dont Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	3	1	1	1
dont apprenti			1	1
<b>Agents de Droit Public</b>	<b>136</b>	<b>140</b>	<b>141</b>	<b>138</b>
dont Agents Contractuels	11	13	16	21
dont Agents Titulaire	125	127	125	117
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>141</b>	<b>143</b>	<b>140</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2021		1 <sup>er</sup> janvier 2022		1 <sup>er</sup> janvier 2023		1 <sup>er</sup> janvier 2024	
Cadre A	4	3%	5	3.5%	6	4%	8	6%
Cadre B	24	18%	22	15.5%	19	14%	20	14%
Cadre C	107	79%	112	81	115	82%	109	80%
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>100%</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>	<b>140</b>	<b>100%</b>	<b>137</b>	<b>100%</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2021		1 <sup>er</sup> janvier 2022		1 <sup>er</sup> janvier 2023		1 <sup>er</sup> janvier 2024	
Filière adm.	33	25%	35	37	26%	26%	39	28%
Filière tech.	87	65%	89	92	64%	64%	81	60%
Filière anim.	7	5%	7	7	5%	4%	8	6%
Filière cult.	2	1%	3	3	2%	2.5%	5	3%
Filière sport.	6	4%	5	4	3%	3.5%	4	3%
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>100</b>	<b>139</b>	<b>143</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>137</b>	<b>100 %</b>

	1 <sup>er</sup> janvier 2021		1 <sup>er</sup> janvier 2022		1 <sup>er</sup> janvier 2023		1 <sup>er</sup> janvier 2024	
Temps complet	100	74%	102	73%	101	71%	93	60%
Temps non-complet	27	20%	28	20%	30	21%	39	25%
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	6	4%	4	3%	3	2%	5	4%
Disponibilité	2	2%	6	4%	6	4%	14	9%
Détachement	1	0%	1	0%	3	2%	3	2%
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>100 %</b>	<b>141</b>	<b>100%</b>	<b>143</b>	<b>100%</b>	<b>154</b>	<b>100%</b>

	2020	2021	2022	2023
<b>Rémunération des Agents Titulaires</b>	<b>3 142 398.99</b>	<b>2 936 840.93</b>	<b>3 012 782.60</b>	<b>3 136 877.85</b>
Traitements	2 546 822.12	2 407 377.51	2 465 984.81	2 564 902.98
NBI et SFT	47 740	42 799.18	46 048.51	45 130.73
Régime Indemnitare	547 836.87	486 664.24	500 749.28	526 844.14
<b>Rémunération des Agents Contractuels</b>	<b>795 911.81</b>	<b>834 067.02</b>	<b>902 637.06</b>	<b>920 047.64</b>
Traitements	749 488.54	787 597.04	886 546.10	908 780.29
Emplois d'insertion	46 423.27	46 469.98	12 369.77	1 953.54
Apprentis			3721.19	9 313.81
<b>TOTAL</b>	<b>3 938 310.80</b>	<b>3 770 907.95</b>	<b>3 915 419.66</b>	<b>4 056 925.49</b>

La durée de travail effective du travail au sein de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est de 35 heures hebdomadaire.